



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SCPPAT**

**Bureau de l'environnement**

**Arrêté n° 24-2024-01-08-00004**

**du 08 JAN. 2024**

**portant autorisation de pénétrer les propriétés privées  
et de les occuper temporairement en vue de la réalisation d'études  
et de levés topographiques nécessaires à la définition des emprises  
de la véloroute-voie verte V91  
sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud et Le Fleix**

**Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** les articles 322-1 à 322-4-1 du code pénal ;

**Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Bergeracoise du 28 février 2022 de lancement de la procédure d'expropriation globale sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint Pierre d'Eyraud et Le Fleix pour l'achèvement du tracé de la véloroute-voie verte V91 ;

**Vu** l'arrêté n°24-202204-12-00002 du 12 avril 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du tronçon Bergerac - Prigonrieux de la véloroute-voie verte de la Vallée de la Dordogne - V91 et cessibles les terrains nécessaires à sa réalisation sur la commune de Bergerac au lieu-dit « Franchemont » ;

**Vu** le courrier du 22 décembre 2023 de la communauté d'agglomération Bergeracoise sollicitant, à son profit, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et de les occuper temporairement pour procéder aux études et aux levés topographiques nécessaires à la définition des emprises de la véloroute-voie verte V91 sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud et Le Fleix ;

**Vu** les plans parcellaires annexés ;

**Vu** l'état parcellaire annexé ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour que les agents de la communauté d'agglomération Bergeracoise ou les personnes mandatées et accréditées par elle, chargés de réaliser les études et les levés topographiques, n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires et exploitants des terrains touchés par l'opération précitée, en vue de l'achèvement de la réalisation de la véloroute-voie verte V91 ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** – Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles la communauté d'agglomération Bergeracoise aura délégué ses droits, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées et à les occuper temporairement, sous réserve des droits des tiers, pour y exécuter des études et des levés topographiques, sur les terrains concernés par le projet d'aménagement de véloroute-voie verte sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud et Le Fleix.

**ARTICLE 2** – L'autorisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, s'applique sur le territoire des communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud et Le Fleix, à l'intérieur des périmètres délimités en jaune sur le plan joint en annexe.

**ARTICLE 3** – Les agents de l'administration ou les personnes auxquels ces droits seront délégués, ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que dix (10) jours après la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire, faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou prestataires pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance.

**ARTICLE 4** – Les travaux de débroussaillage manuel ou mécanique devront respecter au maximum les arbres existants. D'une façon générale, il ne pourra être abattu d'arbres (fruitiers, d'ornement ou de haute futaie) avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la communauté d'agglomération Bergeracoise, par le tribunal administratif, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

**ARTICLE 5** – Le maire de chacune des communes citées à l'article 2 assureront dans la limite de leur commune, la surveillance des éléments de signalisation dont la liste des emplacements leur aura été notifiée par les prestataires chargés des études.

**ARTICLE 6** – La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement aux communes visées à l'article 2 ci-dessus, pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation y compris celles afférentes aux opérations de géotechniques, d'arpentage ou de nivellement qu'entraînera cette reconstitution.

Les agents des services publics intéressés dûment assermentés ainsi que les officiers de police judiciaire et les gendarmes seront chargés de rechercher les délits prévus au présent article, en application de l'article 6 de la loi de 6 juillet 1943 ; ils dresseront procès-verbal des infractions constatées.

**ARTICLE 7** – Une copie du présent arrêté et du plan annexé sera affichée aux mairies et aux lieux habituels d'affichage de chacune des communes visées à l'article 2 ci-dessus, à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par des certificats d'affichage établis par les maires et adressés à la préfecture de la Dordogne – bureau de l'environnement.

Pendant la durée des opérations, la copie de l'arrêté et les plans annexés seront tenus à la disposition des propriétaires concernés dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées non closes ne sera valable dans ces communes, qu'à l'expiration d'un délai de dix (10) jours après l'affichage dans les mairies.

Le présent arrêté sera publié sur le recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État en Dordogne.

Les agents de l'administration et les personnes autorisées seront munis d'une copie du présent arrêté, et des plans annexés qui devra être présenté à toute réquisition.

**ARTICLE 8** – Le délai de validité du présent arrêté est de cinq (5) ans. Toutefois il sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six (6) mois après sa signature.

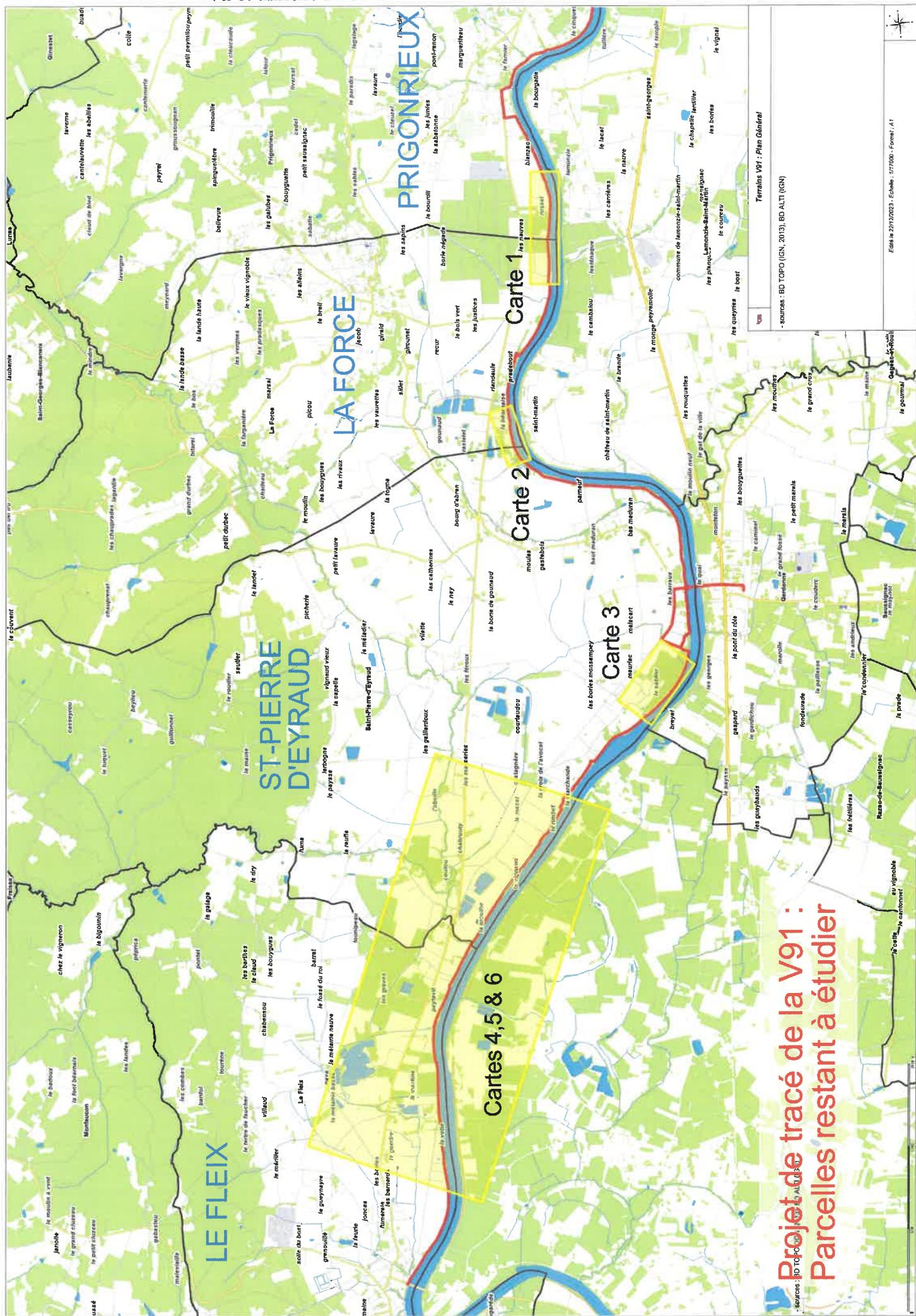
**ARTICLE 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou sa notification. Le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 10** – Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le président de la communauté d'agglomération Bergeracoise, le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, le directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Dordogne, les maires des communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

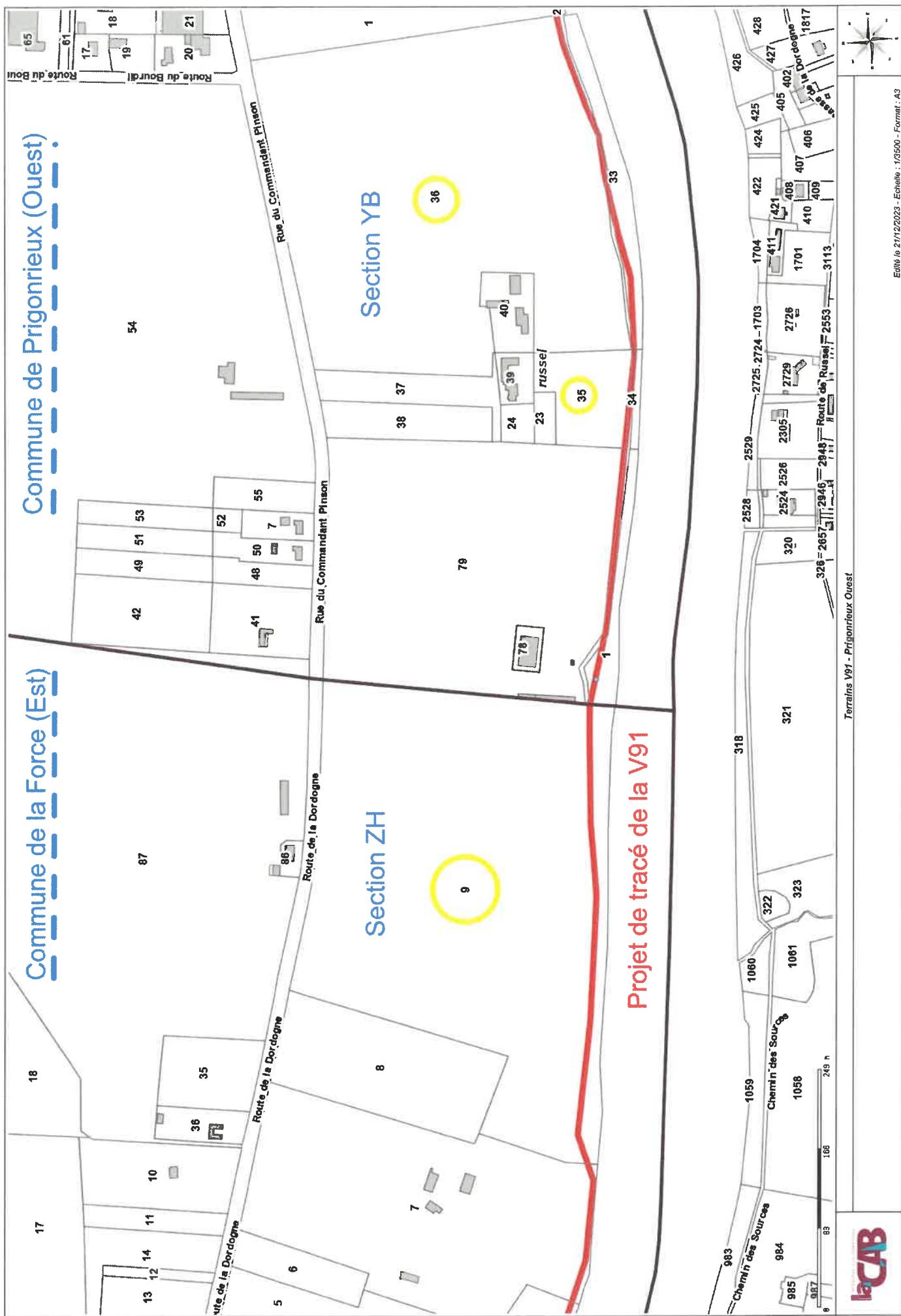
Le préfet,

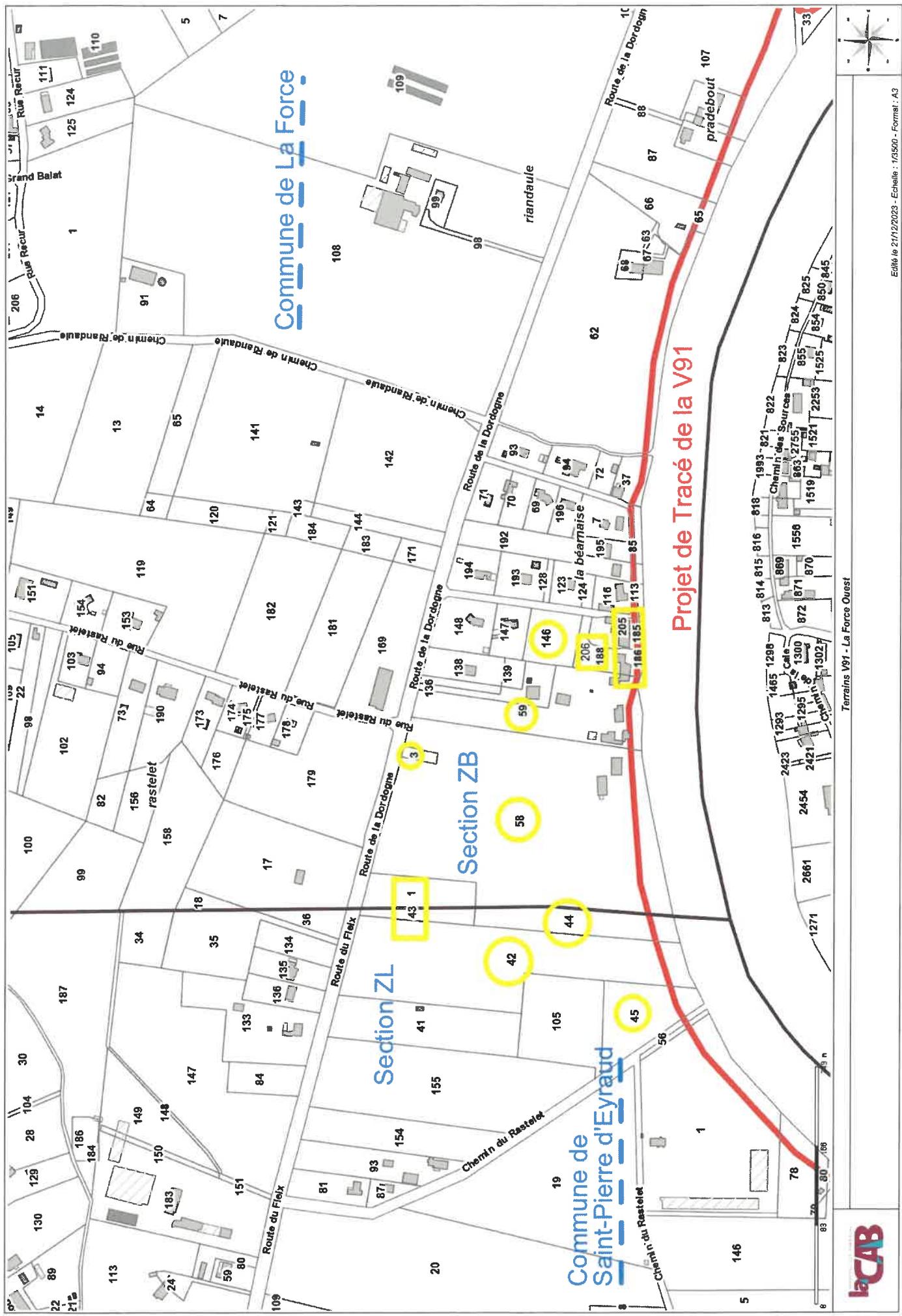
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

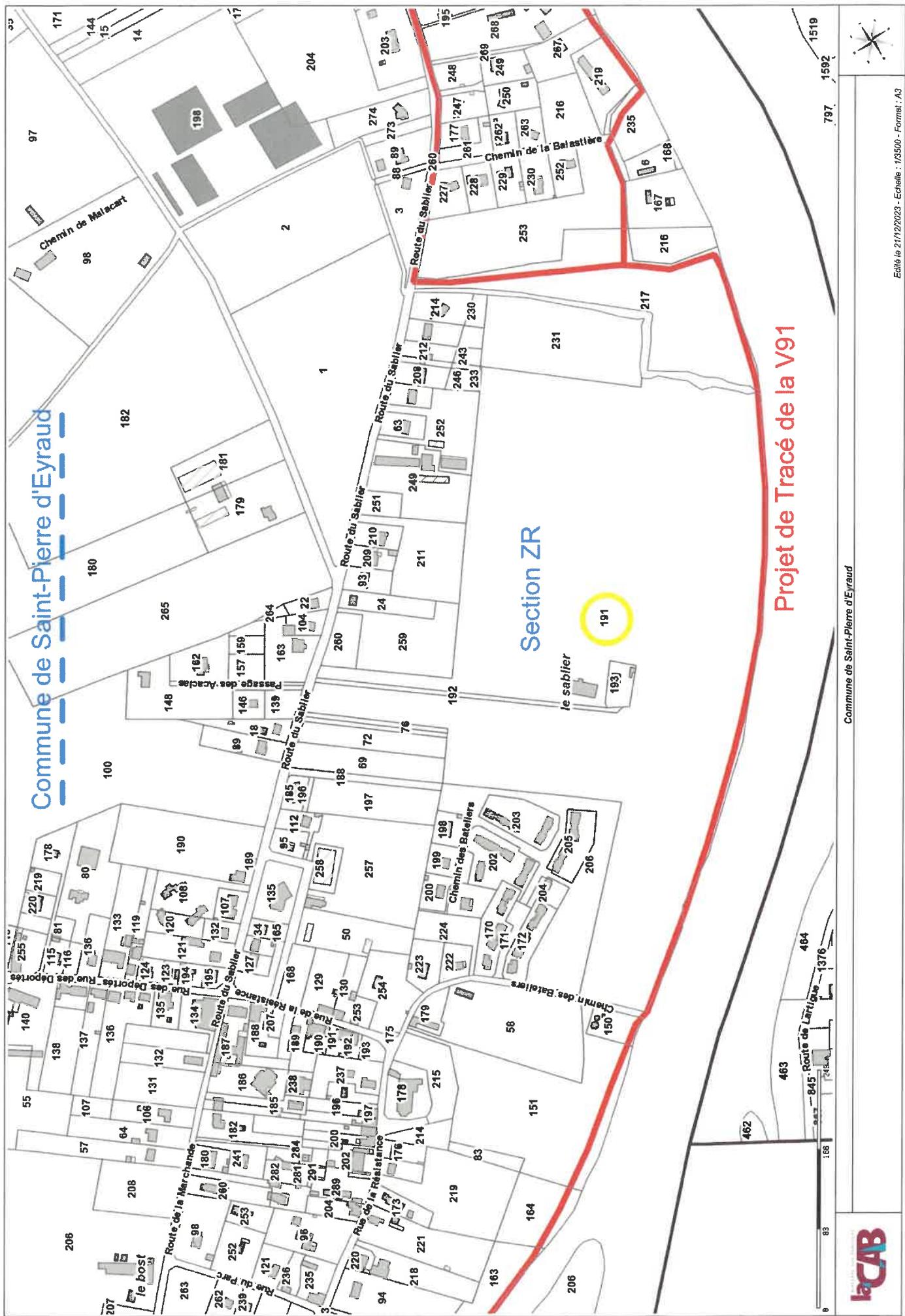
Nicolas DUFAUD

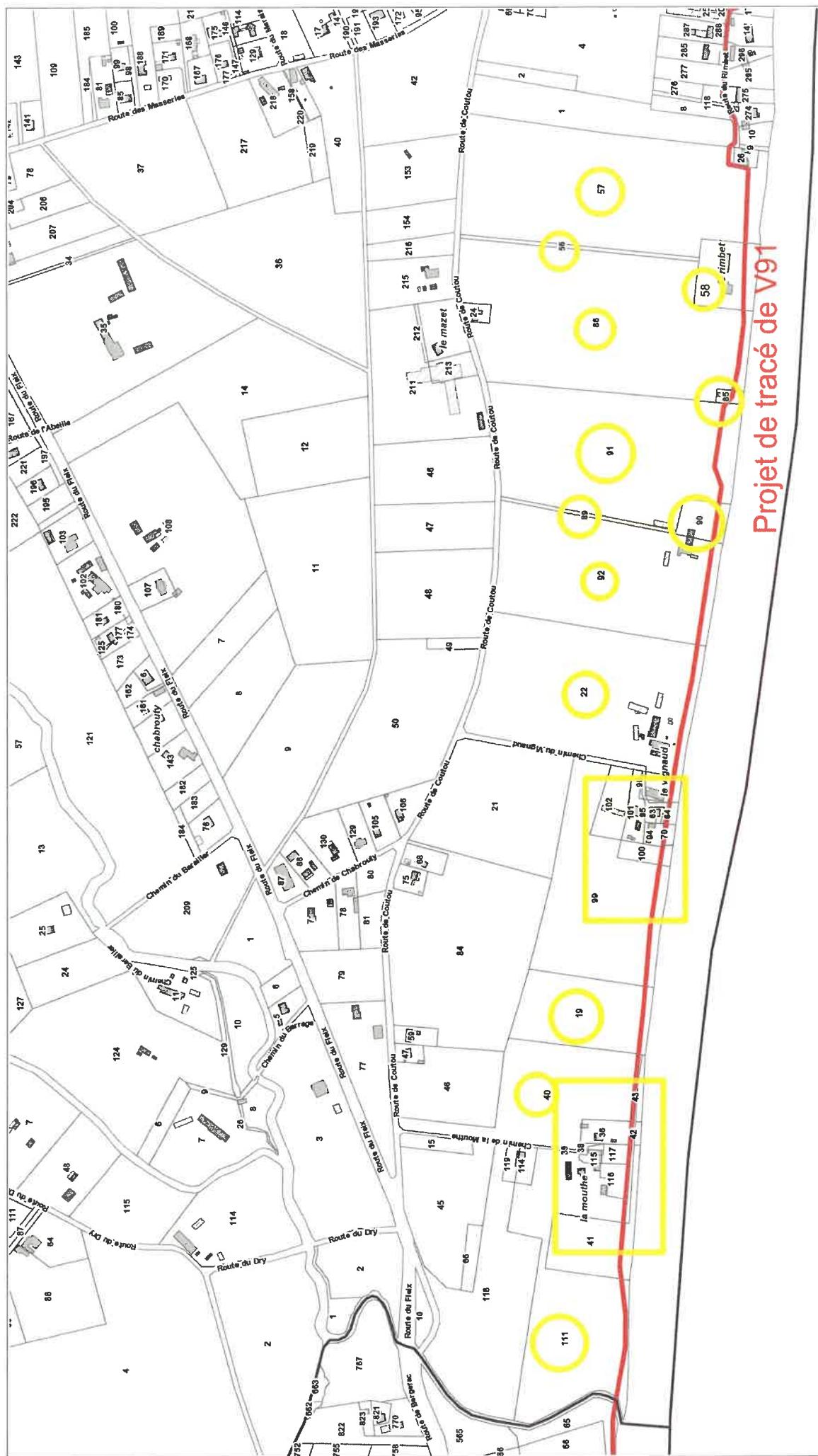


## Projet de tracé de la V91 : Parcelles restant à étudier



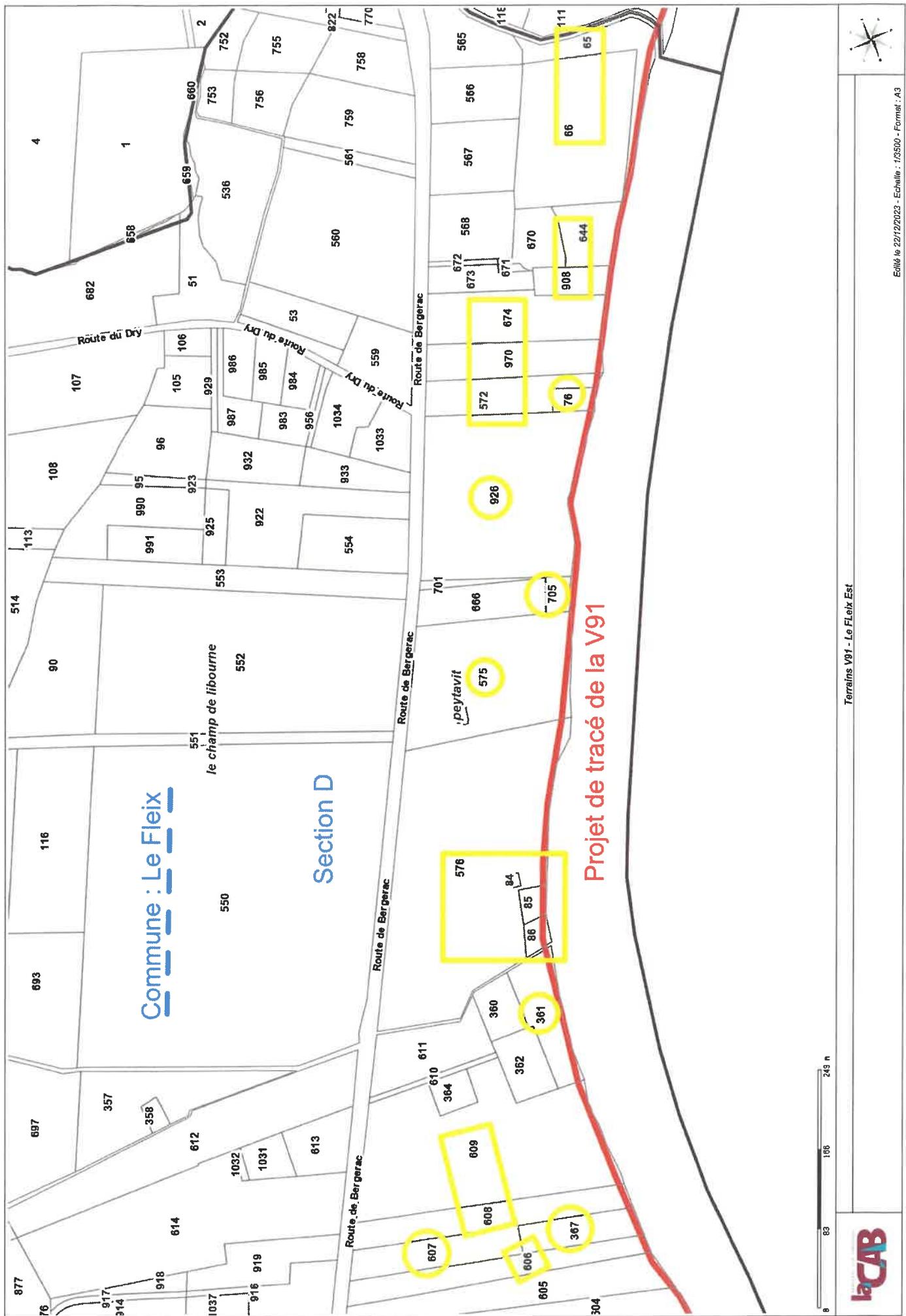


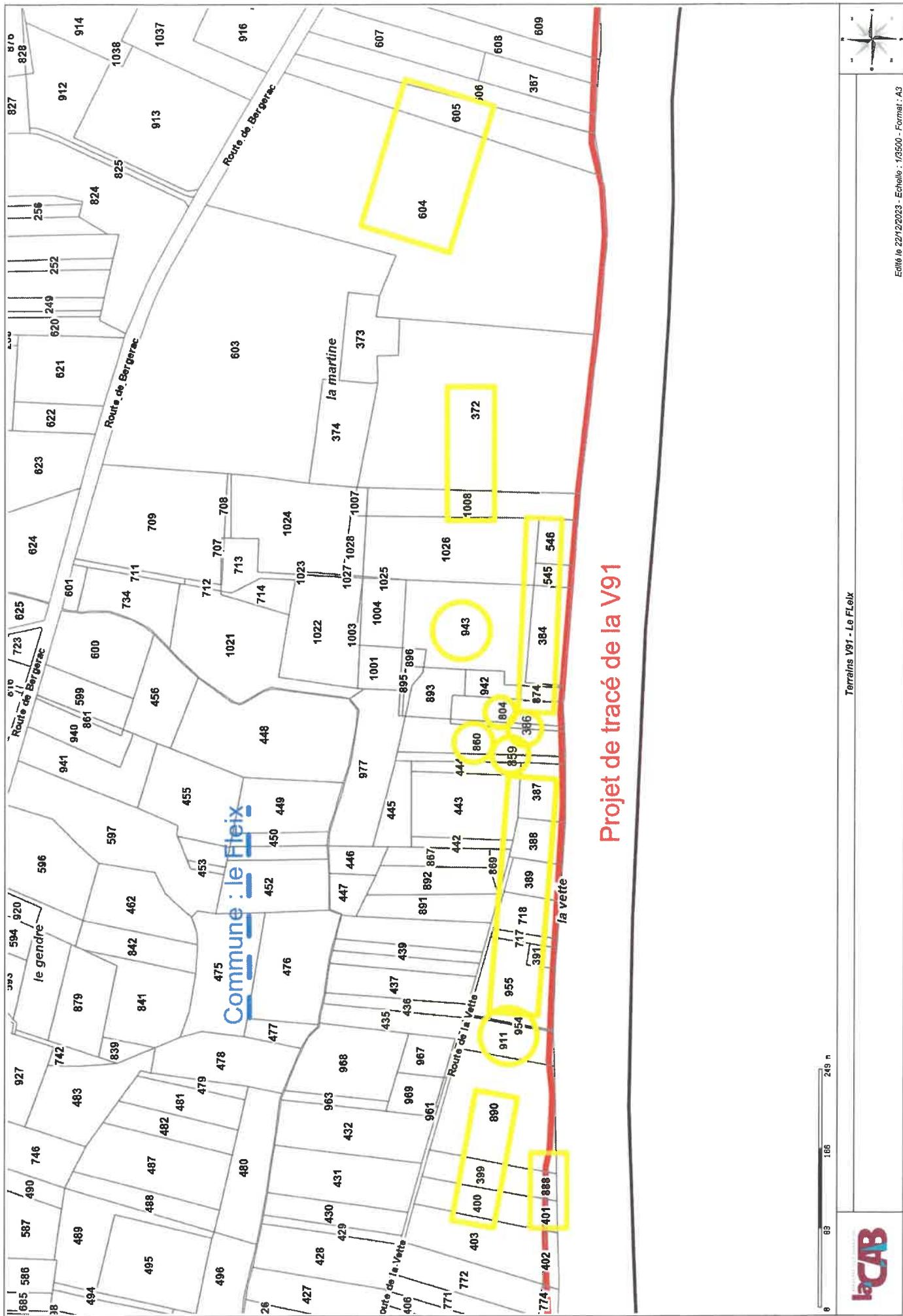




Projet de tracé de V91

Commune de Saint-Pierre d'Eyraud - Section ZW





**Vu et annexé à l'arrêté n°24-2024-01-08-0004 du 08/01/2024**

Zone d'étude V91

Commune de la parcelle	Référence cadastrale	Lieu-dit parcelle	Propriétaires	Propriétaire(s) pour adressage	Adresse postale propriétaire	Droit	Plan
PRIGONRIEUX (24340)	YB 36	Russel Ouest	M. Xavier DOUCET	M. Xavier DOUCET	350 route du Fleix <sup>②</sup>	Propriétaire	
PRIGONRIEUX (24340)	YB 35	Russel Ouest	Mme Nathalie VOYNET M. Jean-Christophe VOYNET	M. et Mme VOYNET Jean-Christophe & Nathalie	24130 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD 65 rue Commandant Pierre Pinson <sup>②</sup>	Propriétaire indivis	1
LA FORCE (24222)	ZH 9	Russel	GFA DOMAINE DE CASTANG SC PARTI	M. HERMAN	"Domaine de Castang" <sup>②</sup>	Propriétaire indivis	
LA FORCE (24222)	ZB 205	9 rue de la Béarnaise	SCI GENTEVILLE ET RELLEK	Mme Sonia Villegente	24100 SAINT-LAURENT-DES-VIGNES 57 chemin Gaston <sup>②</sup>	Propriétaire	
LA FORCE (24222)	ZB 185, ZB206	la Béarnaise	M. Thomas TRABALZINI	M. Thomas TRABALZINI	33140 VILLENAVE-D'ORNON 9 rue de la Béarnaise	Propriétaire	
LA FORCE (24222)	ZB 186, ZB 188, ZB 146	La Béarnaise	M. David NOËL Mme Céline NOËL	M. et Mme NOËL David et Céline	24130 LA FORCE 9b rue de la Béarnaise <sup>②</sup>	Propriétaire indivis	2
LA FORCE (24222)	ZB 59	2043 route de la Dordogne	M. Olivier CHAUVENTON	M. et Mme CHAUVENTON	La Béarnaise 2051 route de la Dordogne <sup>②</sup>	Propriétaire indivis	
LA FORCE (24222)	ZB 58, 1, 3	2099 route de la Dordogne	Mme Caroline CHAUVENTON Mme Rodelma MURRAY M. Matthew MURRAY	Olivier et Caroline M. et Mme MURRAY Matthew et Rodelma	Pol Ind Estepona Edison No 2 29680 Malaga Espagne	Propriétaire indivis	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZL 44, 43, 42, 45	La Béarnaise	Mme Rodelma MURRAY M. Matthew MURRAY	M. et Mme MURRAY Matthew et Rodelma	Pol Ind Estepona Edison No 2 29680 Malaga Espagne	Propriétaire indivis	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZR 191	34 route du Sablier	GFA LE SABLIER	GFA LE SABLIER	Par M. Sylvain ROOY <sup>②</sup> le Sablier <sup>②</sup>	Propriétaire	3
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZW 85, ZW 57, ZW 86,	LE RIMBET	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE DE CASTANG	GFA DU DOMAINE DE CASTANG	24130 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD "CASTANG"	Propriétaire	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZW 56	LE RIMBET	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE DE CASTANG	GFA DU DOMAINE DE CASTANG	24100 SAINT-LAURENT DES VIGNES "CASTANG"	Propriétaire indivis	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZW0058	37 DE COUTOU	M DEVLIN JAMES	M DEVLIN JAMES	24100 SAINT-LAURENT DES VIGNES "CASTANG"	Propriétaire indivis	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZW 92,ZW 91	77 RTE DE COUTOU	MME BREISCH ANNE-LISE	MME BREISCH ANNE-LISE	3645 SOUTH TROPICAL TRAIL 32952 MERRIT ISLAND FLORIDA ETATS-UNIS	Propriétaire	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZW 89, ZW 90	77 RTE DE COUTOU	MME BATHEROSSE ANNE-LAURE	MME BATHEROSSE ANNE-LAURE	32952 MERRIT ISLAND FLORIDA ETATS-UNIS	Propriétaire	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZW22	241 DU VIGNAUD	M JECKER JEREMY	M JECKER JEREMY	0149 AV DU MARECHAL LECLERC 33220 PINEUILH	Propriétaire	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZW 98	LE VIGNAUD	M LEYMEREGIE LOIC	M LEYMEREGIE LOIC	77 ROUTE DE COU TOU 24130 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	Propriétaire	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZW 64, ZW 70, ZW 94 , ZW 100, ZW 101, ZW 96	Le Vignaud	M. Henri VAN TIENEN	M. Henri VAN TIENEN	0241 CHEMIN DU VIGNAUD 24130 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD BOURG QUEST 24480 BOUILLAC	Propriétaire	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)			Mme Jacoba VAN TIENEN	Mme Jacoba VAN TIENEN	Kwekekelstraut 6 Gorinchem 420 Jv Pays-Bas	Propriétaire indivis	4

**Vu et annexé à l'arrêté n°24-2024-01-08-0004 du 08/01/2024**

Zone d'étude V91

Commune de la parcelle	Référence cadastrale	Lieu-dit parcelle	Propriétaires	Propriétaire(s) pour adressage	Adresse postale propriétaire	Droit	Plan
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZW 102	Le Vignaud	Mme Danièle MICOYNE	Mme Danièle MICOYNE	605 route du Landet <sup>¶</sup>	PROPRIÉTAIRE INDIVISION SIMPLE	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZW 99, ZW 102	Le Vignaud	Mme GONTHER-MICOYNE CHRISTINE <sup>§</sup>	GONTHER-MICOYNE CHRISTINE <sup>§</sup>	24130 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD 8 RUE DES GENEVRIERS 24190 DOUILZAC	PROPRIÉTAIRE INDIVISION SIMPLE	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZW 19	La Mouthe	Mme Danièle MICOYNE	Mme Danièle MICOYNE	605 route du Landet <sup>¶</sup>	Propriétaire	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZW 40	La Mouthe	M. Germain DUTREUILH	M. Germain DUTREUILH	24130 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD 240 chemin de la Mouthe <sup>¶</sup>	Propriétaire	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZW 42	La Mouthe	Mme Patricia BOUQUEY	M. et Mme BOUQUEY Stéphane et Patricia	24130 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD 241 chemin de la Mouthe <sup>¶</sup>	Propriétaire indivis	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZW 43	La Mouthe	M. Germain DUTREUILH	M. Germain DUTREUILH	24130 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD 240 chemin de la Mouthe <sup>¶</sup>	Propriétaire	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZW 41	La Mouthe	Mme Marie LORENT	Mme Marie LORENT	24130 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD 240 chemin de la Mouthe <sup>¶</sup>	Propriétaire	
SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD (24487)	ZW 111	240 chemin de la Mouthe	Mme Marie LORENT	Mme Marie LORENT	24130 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD 240 chemin de la Mouthe <sup>¶</sup>	Nu-propriétaire	
LE FLEIX (24182)	D 65, D66	Coutou	GFA TUILLIÈRE	M. Pierre HERMAN	24130 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD 2 avenue du Périgord <sup>¶</sup> 24680 GARDONNE	Usurfruitier	
LE FLEIX (24182)	D 644	Coutou	LES VERGERS DE PEYTAVIT		Claud <sup>¶</sup>	Propriétaire	
LE FLEIX (24182)	D 908	2296b route de Bergerac	SCI DU PAPILLON		33220 PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT Coutou <sup>¶</sup>	Propriétaire	
LE FLEIX (24182)	D 674	Coutou	LES VERGERS DE PEYTAVIT		2296b route de Bergerac <sup>¶</sup> 24130 LE FLEX	Propriétaire	
LE FLEIX (24182)	D 970	2198 route de Bergerac	Mme Renée BELLEVERT	M. et Mme BELLEVERT Guy et Renée	33220 PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT 1 true des Ormes <sup>¶</sup>	Propriétaire	
LE FLEIX (24182)	D 572	Coutou	M. Guy BELLEVERT	M. et Mme MOLENAT Jean-Luc et Agnès	24100 BERGERAC 2162 route de Bergerac <sup>¶</sup> 24130 LE FLEX	Propriétaire	
LE FLEIX (24182)	D 76	2162 route de Bergerac	M. Jean-Luc MOLENAT		24130 LE FLEX	Propriétaire	
LE FLEIX (24182)	D 926	2104 route de Bergerac	Mme Agnès MOLENAT	Mme Maureen BARKER	Wrays Crutchfield Lane Hookwood Rh6 Ott Royaume-Uni	Propriétaire	
LE FLEIX (24182)	D 705	Peytavit Est	Mme Dominique GEST	Mme Dominique GEST	1960 route de Bergerac <sup>¶</sup> 24130 LE FLEX	Propriétaire	
LE FLEIX (24182)	D 575	Peytavit Est	M. Patrick REZE	M. Patrick REZE	1870 route de Bergerac <sup>¶</sup> 24130 LE FLEX	Propriétaire	
LE FLEIX (24182)			Mme Agnès REZE	Mme Agnès REZE	Apt 1352 étage 5 13 cité Victor Thilliat 87100 LIMOGES	Propriétaire indivis	

Commune de la parcelle	Référence cadastrale	Lieu-dit parcelle	Propriétaires	Propriétaire(s) pour adressage	Adresse postale propriétaire	Droit	Plan
LE FLEIX (24182)	D 576, D85, D 86, D610	Peytavit Est	GFA TUILLIERE	M. Pierre HERMAN	2 avenue du Périgord 24480 GARDONNE	Propriétaire	
LE FLEIX (24182)	D 361	Peytavit Ouest	Mme Cynthia WOJICK	Mme Cynthia WOJICK	21045 537 7367 Broken Staff Columbia Maryland Etats-Unis	Propriétaire	
LE FLEIX (24182)	D 609, D 608, D 367, D606 372	Peytavit Ouest	GFA TUILLIERE	M. Pierre HERMAN	2 avenue du Périgord 24480 GARDONNE	Propriétaire	
LE FLEIX (24182)	D 1008, D 546, D 545	La Martine	M. Damien SORBIER Mme Élise IZAC	Mme Élise IZAC & M. Damien SORBIER	La Martine 632 route de Bergerac 24130 LE FLEIX	Propriétaire indivis	
LE FLEIX (24182)	D 384	La Martine	Mme Linda TALBOT	Mme Linda TALBOT	Chequers End Northampton Road Bicester Oxon OX25 3qh Royaume-Uni	Propriétaire indivis	
LE FLEIX (24182)	D 943	632c route de Bergerac	M. David HEARMON	M. David HEARMON	632a route de Bergerac 24130 LE FLEIX	Propriétaire indivis	
LE FLEIX (24182)	D 874	La Martine	M. Jacques DESSAIGNE	M. Jacques DESSAIGNE	632a route de Bergerac 24130 LE FLEIX	Usurpateur	
LE FLEIX (24182)	D 804	La Martine	Mme Carole DESSAIGNE	Mme Carole DESSAIGNE	632a route de Bergerac 24130 LE FLEIX	Nu-propriétaire indivis	
LE FLEIX (24182)	D 386	La Martine	M. Patrick DESSAIGNE	M. Patrick DESSAIGNE	44 rue Kleber 33800 BORDEAUX	Nu-propriétaire indivis	
LE FLEIX (24182)	D 860	632a route de Bergerac	M. et Mme CLERMONT Jean et Josette	M. et Mme CLERMONT Jean et Josette	1312 route de la Vette 24130 LE FLEIX	Propriétaire indivis	
LE FLEIX (24182)	D 859	La Martine	Mme Josette CLERMONT	Mme Josette CLERMONT	1304 route de la Vette 24130 LE FLEIX	Usurpateur	
LE FLEIX (24182)	D 387	La Vette Est	M. Jean CLERMONT	M. Jean CLERMONT	Bat 117 rue Deverrine 87000 LIMOGES	Nu-propriétaire	
LE FLEIX (24182)	D 388	1312 route de la Vette	Mme Marie ELLIOTOUT	Mme Claire ELLIOTOUT	1220 route de la Vette 24130 LE FLEIX	Propriétaire indivis	
LE FLEIX (24182)	D 389	1304 route de la Vette	Mme Claire ELLIOTOUT	Mme Claire ELLIOTOUT	1120 route de la Vette 24130 LE FLEIX	Propriétaire indivis	
LE FLEIX (24182)	D 718	La Vette Est	M. Paul TYLER	M. et Mme TYLER Paul et Diane	1120 route de la Vette 24130 LE FLEIX	Propriétaire indivis	
LE FLEIX (24182)	D 717	La Vette Est	Mme Diane TYLER				
LE FLEIX (24182)	D 391	1220 route de la Vette					
LE FLEIX (24182)	D 955	La Vette Est					
LE FLEIX (24182)	D 954	La Vette Est	M. Jean-Luc MORA	M. Jean-Luc MORA	1120 route de la Vette 24130 LE FLEIX	Propriétaire	
LE FLEIX (24182)	D 911	1120 route de la Vette	M. Léon SAMAMA	M. et Mme SAMAMA Léon et Nelly	1028 route de la Vette 24130 LE FLEIX	Propriétaire indivis	
LE FLEIX (24182)	D 890	1028 route de la Vette	Mme Nelly SAMAMA	M. Jean BARTHES	Avenue du Mai Juin 24130 LE FLEIX	Propriétaire	
LE FLEIX (24182)	D 888, D399	La Vette Est	SCI MULLOY	SCI MULLOY	Par Mark Mulloy 960 route de la Vette 24130 LE FLEIX	Propriétaire	
LE FLEIX (24182)	D 401, D400	La Vette Est					